Nations Unies A/60/572/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
30 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Point 123 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Rapport du Secrétaire général

Additif

Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone

I. Introduction

1. Au paragraphe 3 de sa résolution 59/294 du 22 juin 2005, l'Assemblée générale a notamment décidé d'ouvrir un crédit de 20 millions de dollars des États-Unis au titre d'une subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Au paragraphe 9 de la même résolution, elle a autorisé le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 13 millions de dollars pour compléter les ressources financières du Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2005, au titre des missions politiques spéciales visées au chapitre 3 du budget-programme, étant entendu que toute somme prélevée sur le budget ordinaire pour financer le Tribunal serait remboursée par celui-ci au moment de sa liquidation s'il avait reçu des contributions volontaires suffisantes. Aux paragraphes 10, 11 et 13, elle a prié le Secrétaire général : a) de faire figurer dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 les informations voulues concernant l'utilisation des fonds prélevés sur le budget ordinaire pour financer le Tribunal spécial pour la Sierra Leone; b) de tenir les États Membres informés, selon qu'il conviendrait, de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone; et c) de redoubler d'efforts, de concert avec le Comité de gestion du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, pour obtenir des contributions volontaires pour financer les travaux du Tribunal, et de lui rendre compte des progrès accomplis à sa soixantième session. Le présent rapport fait suite à cette demande.

05-62405 (F) 021205 081205

II. État d'avancement des travaux du Tribunal

2. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a entamé sa quatrième année de fonctionnement en juillet 2005. Sur les 13 actes d'accusation initialement déposés contre 13 personnes, 2 ont été retirés du fait du décès de deux des accusés, et il en reste donc 11. Neuf des personnes mises en accusation sont en détention au Tribunal, à Freetown, et sont en train d'être jugées. Les efforts se poursuivent pour que les deux autres accusés soient appréhendés et remis au Tribunal.

3. Au moment de l'établissement du présent rapport, trois procès se tenaient dans les deux chambres : celui de la Force de défense civile (3 accusés), celui du Revolutionary United Front (3 accusés) et celui du Conseil révolutionnaire des forces armées (3 accusés).

4. En mai 2005, comme suite à la demande faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/284, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée et au Conseil de sécurité le plan final d'achèvement des travaux du Tribunal spécial (A/59/816-S/2005/350), établi par le Tribunal et le Comité de gestion. Le plan d'achèvement prévoit que le Tribunal achèvera de s'acquitter de son mandat en deux étapes. Durant la phase d'achèvement des travaux, le Tribunal spécial mettra progressivement fin à ses activités de base en rendant des jugements concernant tous les accusés en détention et en transférant les personnes condamnées vers des établissements pénitentiaires appropriés en Sierra Leone ou ailleurs pour qu'elles y purgent leur peine. Toutes les activités relatives aux procès en première instance et en appel pour les trois affaires devraient s'achever vers le début ou la mi-2007, c'est-à-dire vers la fin de la cinquième année de fonctionnement du Tribunal. Le Greffe fait ce qu'il peut pour que les délais prévus dans le plan d'achèvement des travaux soient encore raccourcis et que la phase des appels s'achève à la fin 2006. Au cours de la première étape, les activités administratives et les services d'appui seront progressivement réduits. Il s'agira de réduire les effectifs et de transférer et liquider les immeubles et le matériel. Durant la phase suivante, lorsqu'il aura cessé d'exister sous sa forme et avec ses compétences actuelles, le Tribunal spécial continuera d'exercer certaines « activités résiduelles », notamment superviser l'application des peines jusqu'à ce que la dernière ait été purgée et soutenir et protéger les témoins.

5. Il convient de noter que le plan d'achèvement des travaux est actualisé tous les six mois en fonction des progrès du Tribunal.

III. Progrès accomplis en ce qui concerne l'obtention de contributions volontaires

6. De concert avec le Comité de gestion du Tribunal, le Secrétaire général a continué d'essayer d'obtenir des contributions volontaires pour le financement du Tribunal après le 31 décembre 2005.

7. Pour rappel, en mars 2005, le Tribunal a reçu des fonds de la Fondation Ford pour recruter un consultant chargé d'aider à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie de collecte de fonds pour après 2005. Cette stratégie, approuvée par le Comité de gestion à la mi-2005, repose sur le principe que la majeure partie des fonds nécessaires au financement des activités du Tribunal devra provenir des États

Membres. Toutefois, le Tribunal continue de s'adresser à diverses grandes fondations, aux États-Unis et en Europe, pour obtenir des fonds supplémentaires, en particulier aux fins de ses programmes d'information, de soutien aux témoins et de pérennisation de son œuvre.

8. Entre juillet et septembre 2005, deux réunions de donateurs se sont tenues à New York. En juillet, la Fondation Ford a accueilli une conférence de levée de fonds organisée à l'intention de donateurs privés, dont des fondations et des organisations non gouvernementales. Des représentants du Gouvernement sierra-léonais, du Comité de gestion, du Tribunal et de grandes organisations non gouvernementales étaient présents. Au moment de l'établissement du présent rapport, aucune contribution n'avait été reçue des fondations qui avaient participé.

9. Le 30 septembre 2005, à l'invitation du Secrétaire général, plus de 35 États Membres ont participé à une conférence d'annonces de contributions qui s'est tenue au Siège de l'Organisation. Des contributions s'élevant à quelque 10 millions de dollars ont été annoncées, et d'autres sont attendues. Sur les montants annoncés jusqu'ici, 1,4 million de dollars doivent aller à des activités non essentielles comme des programmes d'information, de soutien aux témoins et de pérennisation de l'œuvre du Tribunal. Le solde, soit 8,6 millions de dollars, viendra en déduction du montant estimatif de 25 millions de dollars prévu au titre des activités essentielles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006. Le tableau 1 rend compte des contributions annoncées à la conférence.

Tableau 1
Montant des contributions annoncées pour le financement du Tribunal spécial pour la Sierra Leone après le 31 décembre 2005 et non versées au 30 septembre 2005

État Membre (dans l'ordre alphabétique anglais)	*Contribution annoncée*	*Contribution annoncée (dollars É.-U.)*[a]
Autriche		120 000,00
Australie	100,00 dollars australiens	75 987,84
Belgique	150 000 euros	180 288,46
Canada	1 700 000 dollars canadiens	1 440 677,97
Chypre	7 000 livres chypriotes	14 675,05
Danemark		467 000,00
Finlande	300 000 euros	360 576,92
Allemagne	500 000 euros[b]	600 691,54[b]
Grèce		25 000,00
Irlande	300 000 euros	360 576,92
Pays-Bas		1 200 000,00
Norvège		150 000,00
Suède	4 000 000 couronnes suédoises	514 138,82
Royaume-Uni	2 000 000 livres sterling	3 527 336,86
Turquie		200 000,00

État Membre (dans l'ordre alphabétique anglais)	*Contribution annoncée*	*Contribution annoncée (dollars É.-U.)*[a]
Union européenne	690 000 euros[c]	829 326,92[c]
Total		**10 066 547,31**

[a] Aux taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU au 1er octobre 2005.
[b] Contributions réservées au programme d'appui aux victimes et aux témoins.
[c] Contributions réservées au financement d'activités non essentielles telles que les programmes d'information, de soutien aux témoins et de pérennisation de l'œuvre du Tribunal.

10. Le 8 novembre 2005, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a tenu une brève séance au Parlement européen pour faire connaître ses progrès, partager son expérience et évoquer les difficultés qui lui restaient à surmonter. Des parlementaires du groupe de l'Alliance des libéraux et démocrates pour l'Europe (ALDE) et des représentants de divers services de la Commission européenne ont participé à cette rencontre, organisée avec l'aide de No Peace Without Justice et de membres de l'ALDE; le Tribunal entendait à cette occasion consolider ses relations avec les parlementaires européens et les fondations européennes en vue de recueillir des fonds supplémentaires pour le financement de ses activités et de divers programmes de pérennisation de son œuvre. Le Tribunal reprendra contact avec divers services de la Commission européenne dans le courant de l'année afin de solliciter des fonds supplémentaires pour ses programmes, en particulier son programme d'information et ses projets de pérennisation.

IV. Utilisation des fonds

Dépenses de la période allant du 1er janvier au 30 juin 2005

11. Dans le rapport du Secrétaire général en date du 18 avril 2005 (A/59/534/Add.4), le Tribunal prévoyait que, pour la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005, les dépenses totales s'élèveraient à 26,6 millions de dollars, dont 15,7 millions viendraient compléter les ressources financières disponibles pour la période du 1er janvier au 30 juin 2005 et 4,3 millions serviraient à régler des engagements d'exercices précédents. Dans sa résolution 59/294, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 un crédit de 20 millions de dollars au titre d'une subvention pour le Tribunal spécial, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2005.

12. Au 30 juin 2005, l'état des recettes et des dépenses du Tribunal faisait apparaître, pour la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005, des dépenses totales s'élevant à 25,8 millions de dollars, soit 800 000 dollars de moins que le montant prévu (26,6 millions de dollars). Le montant total des engagements accumulés au cours de la quatrième année de fonctionnement du Tribunal (2004/05) comprend 21,8 millions de dollars de décaissements et 4 millions de dollars d'engagements non réglés.

13. En outre, l'état de l'actif et du passif au 30 juin 2005 fait apparaître un solde de 2,7 millions de dollars pour les engagements d'exercices précédents, ce qui porte le total des engagements non réglés à 6,7 millions de dollars en fin d'exercice.

Besoins de trésorerie pour la période du 1er janvier au 30 juin 2005 (20 millions de dollars)

14. Pour rappel, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ayant donné son approbation dans son rapport du 17 mars 2004 (A/58/7/Add.30), et l'Assemblée générale ayant fait de même dans sa résolution 58/284, la subvention est gérée selon les modalités énoncées au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général en date du 15 mars 2004 (A/58/733), c'est-à-dire qu'elle est versée petit à petit au Tribunal spécial par le Contrôleur, qui fait des versements au Greffier. Le montant versé chaque mois au Tribunal correspond donc à la différence entre les ressources nécessaires et les ressources disponibles.

15. Pour la période de janvier à juin 2005, le montant total des besoins de trésorerie s'élève à 15,8 millions de dollars, dont 12,8 millions de décaissements et 3 millions correspondant à la liquidation d'engagements d'exercices précédents. Pour rappel, comme des contributions volontaires étaient encore disponibles au début de l'année, le Tribunal a pu fonctionner plus longtemps sans faire appel à la subvention et c'est en mars 2005 qu'il a reçu un premier montant de 1,5 million de dollars imputé sur la subvention. D'autres versements, d'un montant total de 9 millions de dollars, ont été effectués entre avril et juin; le total des montants versés au Tribunal pour la période de janvier à juin 2005 est donc de 10,5 millions de dollars.

16. Après le 30 juin 2005, des montants supplémentaires, imputés sur le solde inutilisé de 9,5 millions de dollars, ont permis au Tribunal de liquider une partie des engagements non réglés mentionnés ci-dessus au paragraphe 13 et de disposer de la trésorerie dont il avait besoin pour la période commençant le 1er juillet 2005, comme il est indiqué ci-après au paragraphe 20.

Dépenses de la période du 1er juillet au 31 décembre 2005

17. D'après l'état des recettes et des dépenses au 31 octobre 2005, le montant total des dépenses pour la période du 1er juillet au 31 octobre 2005 s'élève à 8,6 millions de dollars, dont des décaissements s'élevant à 6,6 millions de dollars et des engagements s'élevant à 2 millions de dollars. D'après les prévisions pour la période du 1er novembre au 31 décembre, des dépenses d'environ 4,4 millions de dollars seront encore engagées, ce qui portera le total des dépenses pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2005 à quelque 13 millions de dollars (voir tableau 2).

Tableau 2
Prévisions de dépenses, par objet de dépense, pour la période du 1er juillet 2005 au 31 décembre 2005
(En dollars des États-Unis)

Objet de dépenses	*Dépenses effectives1er juillet-31 octobre 2005*			*Prévisions de dépenses pour la période du 1er novembre au 31 décembre*	*Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet au 31 décembre*
	Engagements	*Décaissements*	*Total*		
Postes (brut)	444 638,80	5 119 766,33	5 564 405,13	2 631 594,87	8 196 000,00
Postes temporaires	10 603,02	244 628,48	255 231,50	305 768,50	561 000,00
Rémunération des juges	5 150,00	467 982,09	473 132,09	354 367,91	827 500,00
Consultants et experts	20 955,00	23 506,76	44 461,76	75 538,24	120 000,00
Dépenses relatives aux témoins	214 923,17	54 339,54	369 262,71	140 737,29	510 000,00
Voyages	125 520,06	122 294,29	247 814,35	96 685,65	344 500,00
Services contractuels	574 977,36	167 617,05	742 594,41	202 905,59	945 500,00
Dépenses de représentation et d'information	–	732,83	732,83	5 267,17	6 000,00
Frais généraux de fonctionnement	439 005,50	204 872,77	643 878,27	320 521,73	964 400,00
Fournitures et accessoires	74 184,40	65 589,24	139 773,64	216 326,36	356 100,00
Mobilier et matériel	47 916,20	29 042,16	76 958,36	92 041,64	169 000,00
Total	**1 957 873,51**	**6 600 371,54**	**8 558 245,05**	**4 441 754,95**[a]	**13 000 000,00**[b]

[a] Non compris le solde des engagements non réglés se rapportant à des exercices précédents, qui s'élevait à 4 463 041 dollars au 31 octobre 2005.
[b] Comme indiqué au paragraphe 47 du rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/59/534/Add.4.

18. Au 31 octobre 2005, le montant des engagements non réglés se rapportant à des exercices précédents (du 1er juillet 2002 au 30 juin 2005) s'élevait à 4,5 millions de dollars, ce qui porte le total des engagements non réglés pour la période du 1er juillet 2002 au 31 octobre 2005 à 6,4 millions de dollars, mais ce montant changera encore d'ici à la clôture des comptes en décembre 2005. Ainsi, le Tribunal compte que des engagements non réglés s'élevant à 1,4 million de dollars seront liquidés d'ici à la fin de l'année, ce qui ramènerait à environ 5 millions de dollars, au 31 décembre 2005, le total combiné des engagements de l'exercice en cours et des exercices précédents. La liquidation de ces engagements commencera en janvier 2006.

Ressources nécessaires pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2005 (13 millions de dollars)

19. Pour rappel, en fonction des prévisions pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2005, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 59/294, autorisé le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 13 millions de dollars, au titre des missions politiques spéciales visées au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, pour compléter les ressources financières du Tribunal spécial pour la Sierra Leone pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 2005.

20. Toutefois, pour couvrir ses besoins de trésorerie entre le 1er juillet et le 31 octobre 2005, le Tribunal ne disposait que du solde inutilisé du crédit de 20 millions de dollars approuvé par l'Assemblée dans sa résolution 59/294. Un montant total de 9,5 millions de dollars a été versé au Tribunal au cours de cette période pour les décaissements de la période en cours (6,6 millions) et la liquidation d'une partie des engagements se rapportant à des exercices précédents (2,9 millions de dollars).

21. Le crédit de 20 millions de dollars ouvert pour financer la subvention a donc été intégralement utilisé afin de compléter les ressources dont disposait le Tribunal pour couvrir ses besoins de trésorerie pour la période du 1er mars au 31 octobre 2005. Le montant de 13 millions de dollars que le Secrétaire général avait été autorisé à engager pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2005 n'a pas été utilisé.

22. Un montant estimatif de 6,2 millions de dollars sera nécessaire pour couvrir les besoins de financement du Tribunal du 1er novembre au 31 décembre 2005, et il faudra probablement qu'un premier montant soit versé en novembre. En outre, comme il est indiqué plus haut au paragraphe 18, au 31 décembre, le montant des engagements non réglés correspondant à la période du 1er juillet 2002 au 31 décembre 2005 devrait avoisiner les 5 millions de dollars et il est prévu de prélever un maximum de 5 millions de dollars, à partir de janvier 2006, pour liquider ces engagements, ce qui porterait le total des besoins de trésorerie à 11,2 millions de dollars. On trouvera dans le tableau 3 des renseignements sur l'utilisation des fonds imputés sur la subvention.

23. Il faudra donc ouvrir au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 un crédit de 11,2 millions de dollars, étant entendu que si des fonds restent inutilisés, ils seront remboursés au moment de la liquidation du Tribunal. Le Secrétaire général compte présenter un rapport sur l'utilisation des fonds à la deuxième partie de la reprise de la soixantième session de l'Assemblée générale, en 2006.

Tableau 3

Utilisation de la subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone : montants effectifs pour la période du 1er mars au 31 octobre 2005 et montants estimatifs pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2005

(En dollars des États-Unis)

	Montants effectifs			*Montants estimatifs*	
	1er mars-30 juin	*1er juillet-31 octobre*	*Total 1er mars-31 octobre*	*1er novembre-31 décembre*	*Total 1er mars-31 décembre*
Dépenses					
A. Décaissements	11 852 009,0	8 622 410,5	20 474 419,5	6 231 238,5	26 705 658,0
B. Engagements	6 711 794,0	6 420 915,5	6 420 915,5	4 951 079,0	4 951 079,0
C. Total (A + B)	**18 563 803,0**	**15 043 326,0**	**26 895 335,0**	**11 182 317,5**	**31 656737,0**

Subvention						
D.	Crédit ouvert	20 000 000,0	–	20 000 000,0	–	20 000 000,0
E.	Autorisation d'engagement de dépenses	–	–	–	13 000 000,0	13 000 000,0
F.	**Total (D + E)**	**20 000 000,0**	**–**	**20 000 000,0**	**13 000 000,0**	**33 000 000,0**
Transferts						
G.	Besoins de trésorerie du Tribunal	11 852 009,0	8 622 410,5	20 474 419,5	6 231 238,5	26 705 658,0
H.	Montants versés au Tribunal, imputés sur la subvention de 20 millions de dollars	10 500 000,0	9 500 000,0	20 000 000,0	–	20 000 000,0
I.	Montants transférés au Tribunal, imputés sur le montant de 13 millions de dollars que le Secrétaire général a été autorisé à engager	–	–	–	6 231 238,5	6 231 238,5
J.	Montants nécessaires pour la liquidation des engagements non réglés au 31 décembre 2005				4 951 079,0	4 951 079,0
K.	**Montant estimatif des besoins de trésorerie pour la période du 1er novembre au 31 décembre (I + J)**				**11 182 317,5**	**11 182 317,5**

V. Décisions que l'Assemblée générale devra prendre

24. **L'Assemblée générale est invitée :**

a) À noter que le crédit d'un montant de 20 millions de dollars qu'elle a ouvert dans sa résolution 59/294 pour compléter les ressources financières du Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour la période du 1er janvier au 30 juin 2005 a été intégralement utilisé;

b) À ouvrir au titre des missions politiques spéciales relevant du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 un crédit de 11 200 000 dollars pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.